

DEC181038DR13

**Décision portant nomination de M. Moulay Tahar SOUGRATI aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR<sup>1</sup> 5253 intitulée ICGM**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC142119DGDS du 18/12/2014 nommant M. Jean-Marie DEVOISSELLE, directeur de l'unité UMR 5253 intitulée ICGM;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 1 dans le secteur industrie, option sources scellées, générateurs électriques de rayon X délivré à M. Moulay Tahar SOUGRATI le 23/10/2015 par l'APAVE ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire 06/11/2016 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Moulay Tahar SOUGRATI, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 23/10/2015

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

M. Moulay Tahar SOUGRATI exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Moulay Tahar SOUGRATI sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

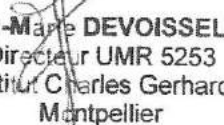
<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/03/2018

Le directeur d'unité  
Jean-Marie DEVOISSELLE

  
Jean-Marie DEVOISSELLE  
Directeur UMR 5253  
Institut Charles Gerhardt  
Montpellier

Visa du délégué régional du CNRS  
Jérôme VITRE

